



**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 01 AOÛT 2025**

**DÉPARTEMENT : DORDOGNE**

**Séance du : 01.08.2025**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 6

Procurations : 4

Report de la séance initiale en raison du quorum non-atteint.

**Date de convocation : 29.07.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> août à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude.

**Pouvoirs** : PRUNAC Richard donne son pouvoir à Mme MANAUD Annie, MALLET Audrey donne son pouvoir à M. ARNAUD Jean-Claude, GIAT Delphine donne son pouvoir à Mme LASCAUD Stéphanie et THOMAS Valérian donne son pouvoir à Mme FOLGADO Violette.

**Excusés** : Mmes et Mrs MARTIN Nadia, CONSTANT Élodie, PRUNAC Richard, MALLET Audrey, GIAT Delphine, BAILLY Nicolas, ALANOT Ludivine, PRADELLOU Frédérique et THOMAS Valérian.

**Absents** : Mmes et Mrs BONVOISIN Philippe, CALENDREAU Patrick, ROUSSEAU Romain, et BONTANT Cédric.

Mme LASCAUD Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance.

**M. le Maire ouvre la séance à 17h, suite à un report de la séance initiale, le quorum n'est pas obligatoire.**

**M. le Maire présente le premier projet de délibération inscrit à l'ordre du jour.**

**1- DÉLIBÉRATION N°2025-35 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ ET RESTRUCTURATION DE LA FERME MARAÎCHÈRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-16 portant sur l'acquisition des parcelles situées 3 chemin de l'Île aux Anges pour la création d'une ferme maraîchère municipale,

VU la délibération n°2025-35,

VU la volonté du Conseil Municipal de développer l'agriculture durable, bio et locale, ainsi que de soutenir l'éducation à l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la commune dispose déjà d'une ferme maraîchère municipale en activité,

**CONSIDÉRANT** l'importance et l'intérêt pédagogique de restructurer et d'adapter les normes sanitaires de la ferme maraîchère, visant à créer une serre pédagogique accessible aux personnes à mobilité réduite pour les enfants du groupe scolaire de Razac-sur-l'Isle, afin qu'ils puissent observer la croissance des légumes depuis leur plantation jusqu'à leur consommation,

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans des objectifs de transition écologique, en facilitant la transmission agricole et permettant la création d'un outil pédagogique, tout en augmentant l'attractivité de la ferme maraîchère,

Dépôt de Subventions Mise en conformité des bâtiments de la ferme maraîchère municipale	
Département	23 597,50€
Grand-Périgueux (10%)	10 000€
Auto-financement TTC	86 402,50€
<b>Total subventions HT</b>	<b>33 597,50€</b>

**Prix total du projet TTC : 120 000€**

**Prix du projet HT : 100 000€**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de mise en conformité et de restructuration de la ferme maraîchère municipale,

**ACCEPTE** le plan de financement proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses, à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'approbation du plan de financement pour le projet de mise en conformité et restructuration de la ferme maraîchère.**

## **2- DÉLIBÉRATION N° 2025-36 : BAIL À USAGE PROFESSIONNEL - CABINET MÉDICAL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU que la commune est propriétaire du cabinet médical situé 2 rue des Écoles ;

VU la nécessité pour la commune de soutenir l'installation de professionnels de santé sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux du cabinet médical sont achevés.

Madame LE CORNEC Sandrine est locataire du bureau médical n°3 et des annexes à compter du 01 août 2025.

Aussi, il est nécessaire d'établir un bail professionnel à compter du 01/08/2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**FIXE** le montant du loyer à 350,00 € mensuels, le montant de la provision pour charges (électricité, gaz, réseau, etc.) à 150,00 € par bureau et annexes définis dans le bail professionnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à usage professionnel, à intervenir sur tous les documents nécessaires avec Madame LE CORNEC Sandrine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le bail à usage professionnel pour le cabinet médical.**

## **3- DÉLIBÉRATION N°2025-37 : LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ 5 RUE JULES FERRY**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la location du logement situé 5 rue Jules Ferry, propriété de la commune, à Mme COCAULT Syndie, à compter du 21/07/2025, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de **688,53 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la location du logement situé 5 rue Jules Ferry.**

## **4- DÉLIBÉRATION N° 2025-38 : LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ RUE EUGÈNE LEROY**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la location du logement situé rue Eugène LEROY, propriété de la commune, à Mme MURAT Sylvie à compter du 01/08/2025, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 391,41 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à 9 pour et 1 contre, concernant la location du logement situé rue Eugène Leroy.**

## **5- DÉLIBÉRATION N°2025-39 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PORTAL SÉBASTIEN, À HAUTEUR DE 500 € MAXIMUM**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19, relatif aux délégations consenties au maire ;

VU l'organisation des services municipaux et la nécessité de fluidifier les procédures administratives courantes ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de déléguer la signature de certains actes administratifs ou engagements financiers de faible montant, dans la limite d'un plafond fixé à 500 € TTC. Cette délégation est strictement limitée aux actes de gestion courante, n'ayant pas de caractère stratégique ni engageant la collectivité au-delà du seuil mentionné.

Cette délégation prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2025.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur PORTAL Sébastien, Directeur général des services administratifs et techniques de la mairie de Razac-sur-l'Isle, à signer, au nom de la commune, les engagements de dépenses et les bons de commande dans la limite de 500 € TTC par engagement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la délégation de signature à M. Portal Sébastien, à hauteur de 500 € maximum.**

## **6- DÉLIBÉRATION N°2025-40 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PORTAL SÉBASTIEN POUR LES CONVENTIONS DE STAGE, LES REMPLACEMENTS, LES BAILS DE LOGEMENTS COMMUNAUX, LES ÉTATS DES LIEUX ET LES DIAGNOSTICS...**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'intérêt de permettre une gestion réactive et efficace des ressources humaines, notamment en ce qui concerne les stages et les recrutements temporaires ;

VU l'intérêt de permettre une gestion réactive et efficace des logements communaux, notamment en ce qui concerne les baux des logements et les états des lieux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déléguer la signature des conventions de stage et des contrats à durée déterminée, ainsi que des baux, états des lieux et diagnostics des logements communaux dans le cadre défini,

La délégation porte uniquement sur :

- Les conventions de stage
- Les contrats à durée déterminée, correspondant à des besoins temporaires justifiés

- Les baux des logements communaux
- Les états des lieux des logements communaux
- Les diagnostics des logements communaux

Cette délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur PORTAL Sébastien, Directeur général des services administratifs et techniques de la mairie de Razac-sur-l'Isle, à signer, au nom de la commune, les conventions de stage et les contrats à durée déterminée pour des agents non titulaires recrutés pour des missions temporaires.

**AUTORISE** Monsieur PORTAL Sébastien, Directeur général des services administratifs et techniques de la mairie de Razac-sur-l'Isle, à signer, au nom de la commune, les baux, les états des lieux et les diagnostics de tous les logements communaux ainsi que des garages de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la délégation de signature à M. Portal Sébastien pour les conventions de stages, les remplacements, les baux de logements communaux, les états des lieux et les diagnostics...**

### **7- DÉLIBÉRATION N°2025-41 : REMBOURSEMENT À UN PARTICULIER D'UN ACHAT POUR LES INFRASTRUCTURES DU TENNIS**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU que M. DELBREIL, trésorier de l'association du tennis, a procédé à l'achat de matériel pour l'activité du tennis, pour le compte de la mairie ;

**CONSIDERANT** que le trésorier de club de tennis n'était pas informé des procédures réglementaires de la commune ;

**CONSIDERANT** que cette dépense était prévue au budget principal de la commune en section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le remboursement d'un montant 129,80 € TTC, à Monsieur DELBREIL Sébastien, trésorier du club de tennis de la commune, correspondant à l'achat de peinture pour le club de tennis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le remboursement à un particulier d'un achat pour les infrastructures du tennis.**

### **8- DÉLIBÉRATION N°2025-42 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA SECTION PRIORITAIRE N°1 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DU SCHÉMA CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE PÉRIGUEUX**

VU que les élus du Grand Périgueux ont souhaité accentuer le développement des modes de déplacements actifs, afin de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement doux, dont le vélo ;

**VU** le Conseil communautaire du Grand Périgueux du 18 octobre 2018, qui a approuvé le schéma cyclable de l'agglomération, établissant une stratégie et une politique vélo à suivre jusqu'en 2028 à l'échelle des 43 communes membres, avec l'objectif d'atteindre une part modale de 3 à 4 % d'ici 2023 et de 8 à 10 % à horizon 2028 ;

**VU** la délibération du 21 décembre 2023, qui a révisé et ajusté, au regard des nouveaux enjeux territoriaux mais aussi de l'engouement grandissant pour cette thématique dans les déplacements du quotidien, le schéma cyclable ;

**VU** les délibérations respectives du 27 juin 2024 et du 18 juillet 2024, par lesquelles le Grand Périgueux et le Département ont convenu que les études liées à l'aménagement de ces itinéraires seraient réalisées sous maîtrise d'ouvrage unique du Conseil Départemental, par le biais d'une convention ;

**VU** la convention n°2024-015 du 24 février 2025, entre le Grand Périgueux et le Département, définissant les modalités de conduite du programme d'études relatif à la réalisation du schéma cyclable sur le territoire de l'agglomération de Périgueux ;

**CONSIDÉRANT** que les parties décident de confier, en application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, au Département la maîtrise d'ouvrage unique du programme de travaux du schéma cyclable sur le territoire de l'agglomération de Périgueux, relatif à la section prioritaire n°1, à savoir :

- Le jalonnement et les travaux d'accompagnement nécessaires de la section comprise entre la sortie de la voie verte à Razac-sur-l'Isle jusqu'à l'aire de covoiturage de La Chapelle-Gonaguet via Annesse-et-Beaulieu, conformément au plan annexé ;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements réalisés sur les voies communales (travaux de revêtement, réparation de chaussée, etc.) seront gérés et entretenus par la commune, propriétaire de la voie, selon les conditions actuelles ;

**CONSIDÉRANT** que la signalisation verticale et horizontale liée au jalonnement cyclable sera gérée et entretenue par la commune compétente sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements de sécurité, notamment ceux liés à la traversée du carrefour de la route départementale n°710 (barrières, glissières, etc.), seront gérés et entretenus par la commune compétente sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements en site propre (section le long de la RD3 à Annesse-et-Beaulieu et section de la RD3A6 à Razac-sur-l'Isle) seront gérés et entretenus par la commune compétente, selon les conditions actuelles ;

### **Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux relatifs à la section prioritaire n°1 du programme d'aménagement du schéma cyclable sur le territoire de l'agglomération de Périgueux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux relatifs à la section prioritaire n°1 du**

programme d'aménagement du schéma cyclable sur le territoire de l'agglomération de Périgueux.

## **9- DÉLIBÉRATION N°2025-43 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RÉGIE PÔLE ADOS ET PÉRISCOLAIRE**

VU les articles L.2121-29 et L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-07 en date du 21 janvier 2025 portant création d'une régie « Pôle Ados » ;

VU la délibération n°2025-08 en date du 21 janvier 2025 portant création d'une régie « Périscolaire » ;

VU la délibération n°2025-17 concernant les tarifs des manifestations du Pôle Ados et du Périscolaire ;

Afin d'encadrer la politique tarifaire appliquée lors des manifestations organisées par le Pôle Ados ou le service périscolaire, il est proposé d'établir des tarifs de vente de produits et de prestations.

**CONSIDÉRANT** l'importance de garantir un accès équitable ;

**CONSIDÉRANT** que de nouvelles créations sont proposées à la vente et qu'il y a lieu de modifier les tarifs fixés par la délibération n°2025-17 ;

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants :

### POTS AROMATES, LEGUMES, FRUITS

Godet 1€

Petit 2€

Moyen 4€

Grand 6€

### POTS FLEURS ET PLANTES

Godet 1€

Petit 3€

Moyen 5€

Grand 8€

### PANIERE CROCHET

Petit 3€

Moyen 5€

Grand 8€

SAC TISSU

PETIT 2€

MOYEN 4€

GRAND 7€

SAC TRICOT

PETIT 6€

GRAND 10€

CRÉATION MANUELLE

PETIT 2€

MOYEN 4€

GRAND 6€

PLIAGES EN ORIGAMI

**PETIT 30€**

**MOYEN 35€**

**GRAND 40€**

**MINI COURONNE DE NOËL 4€**

**CHENILLETTE 3€**

**PORTE CLÉ MACRAMÉ 5€**

CACHE POT 4€

PANIERE AVEC COUVERCLE 12€

PETITS POTS DÉCORÉS 2€

POT À DÉCORER 2€

RANGE CISEAUX 3€

PORTE AIGUILLES 2€

SAC CROCHET 10€

MARQUE PAGE PAPIER 1€

MARQUE PAGE TISSU 2€

BAGUE 4€

BRACELET 2€

COLLIER 4€

PORTE-CLÉ 4€

MAGNET 3€

DUO DE MANIQUES 4€

CARTE 1€

TARTELETTE 2€

TARTE 10€

BOISSON 1€

GÂTEAU 1€

LAVAGE VOITURE 5€

BONNET ENFANT 3€

BONNET ADULTE 5€

ÉCHARPE 2€ à 10€

ÉCHAPPE ET BONNET 8€

LAYETTE 8€

CHAUSSON ADULTE 5€

CHAUSSON ENFANT 3€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la modification des tarifs de la régie pôle ados et périscolaire.**

**10- DELIBERATION N°2025-44 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE PALESTINE ET DROIT INTERNATIONAL**

VU la motion de soutien pour la reconnaissance de l'État de Palestine et la protection du droit international n°25-102 du 24 juin 2025 du Conseil Départemental de la Dordogne ;

**CONSIDERANT** que la situation en Palestine, en particulier dans les territoires occupés, est marquée par de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains fondamentaux ;

**CONSIDERANT** les nombreuses résolutions des Nations Unies appelant à la fin de l'occupation des territoires palestiniens, à la reconnaissance du droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien viable, indépendant et souverain, aux côtés d'Israël ;

**CONSIDERANT** que la France, par la voix de ses institutions, a reconnu à plusieurs reprises le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même, mais que cette reconnaissance officielle de l'État de Palestine n'a pas encore été actée ;

**CONSIDERANT** que plusieurs pays européens ont reconnu l'État de Palestine (notamment la Suède, l'Espagne, l'Irlande, la Norvège et la Slovaquie), renforçant ainsi la dynamique internationale en faveur d'une paix juste et durable fondée sur le droit international ;

**CONSIDERANT** que les collectivités locales, les syndicats, les associations et les citoyens ont un rôle à jouer pour soutenir la paix, les droits humains et la justice dans le monde ;

Le Conseil Municipal,

**DEMANDE** l'évolution de la position diplomatique de la France en faveur de la reconnaissance de l'État de Palestine ;

**APPELLE** le Gouvernement français à procéder officiellement à cette reconnaissance, afin de contribuer activement à une solution politique et pacifique conforme au droit international. Il n'y aura pas de paix sans justice, ni de sécurité sans reconnaissance mutuelle,

**EXHORTE** l'Union Européenne à conditionner ses accords bilatéraux au respect effectif des droits de l'Homme et du droit humanitaire international,

**APPELLE** à des mesures concrètes pour l'assistance sanitaire et humanitaire des populations civiles, pour l'arrêt immédiat des violences et un cessez le feu à effet immédiat,

**DEMANDE** l'arrêt immédiat de toute exportation d'armes ou de matériel militaire à destination d'Israël, tant que perdurent les violations du droit international humanitaire, en cohérence avec les engagements de la France et ses obligations internationales en matière de contrôle des ventes d'armement,

**DEMANDE** la transmission de cette motion au Président de la République, à la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, aux parlementaires de la région, ainsi qu'aux ambassades concernées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à 9 pour et 1 abstention, concernant la motion de soutien pour la reconnaissance de l'état de Palestine et le droit international.**

## **11- DELIBERATION N°2025-45 : MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE EN DORDOGNE**

**VU** la motion de soutien relative au développement du photovoltaïque en Dordogne n°25-105 du 24 juin 2025 du Conseil Départemental de la Dordogne ;

**CONSIDERANT** l'urgence climatique et la nécessité de développer les énergies renouvelables sur nos territoires ;

**CONSIDERANT** le fort potentiel solaire de la Dordogne et les initiatives locales déjà engagées en faveur de la transition énergétique ;

**CONSIDERANT** que le développement du photovoltaïque permet de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, de favoriser l'autonomie énergétique locale et de soutenir l'économie territoriale ;

Le Conseil Municipal,

**APPORTE** son soutien au développement maîtrisé des installations photovoltaïques en Dordogne, dans le respect des paysages, des terres agricoles et de la concertation locale.

**RÉAFFIRME** son attachement à une transition énergétique durable, locale, et respectueuse des ressources naturelles et agricoles,

**SOUTIENT** la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation des impacts des installations photovoltaïques sur l'environnement et les activités agricoles,

**DEMANDE** au législateur de faire évoluer la loi afin que les projets de parcs photovoltaïques installés au sol soient systématiquement soumis, d'une part, à une concertation locale approfondie avec les citoyens, les élus et les agriculteurs, d'autre part, à l'obtention d'une autorisation préfectorale,

**DEMANDE** que les installations photovoltaïques soient prioritairement construites soit sur des bâtiments neufs ou existants, soit sur des friches industrielles, soit sur des sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés,

**EXIGE** que les installations photovoltaïques au sol soient implantées, en dernier recours, sur des terrains agricoles, et dans ce cas, sur des surfaces peu productives et à faible potentiel, afin de préserver les terres agricoles de haute valeur agronomique,

**SOUTIENT** les projets agrivoltaïques qui démontrent des bénéfices évidents pour les agriculteurs et l'environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la motion de soutien relative au développement du photovoltaïque en Dordogne.**

## **12- DELIBERATION N°2025-46 : MOTION DE SOUTIEN POUR LE FINANCEMENT DE L'AGROBIOLOGIE**

**VU** la motion de soutien relative au financement de l'agrobiologie n°25-104 du 24 juin 2025 du Conseil Départemental de la Dordogne ;

**CONSIDERANT** l'urgence climatique, la dégradation de la biodiversité et la nécessité de repenser nos modèles agricoles ;

**CONSIDERANT** que l'agriculture biologique et l'agroécologie sont des réponses concrètes aux enjeux environnementaux, de santé publique et de souveraineté alimentaire ;

**CONSIDERANT** que les agriculteurs bio font face à une baisse des aides publiques, mettant en péril la viabilité de nombreuses exploitations ;

Le conseil municipal,

**SOUTIENT** l'ensemble des acteurs de la filière agro-bio dans leurs légitimes revendications afin que l'existence même de l'Agence Bio ne soit pas remise en cause,

**RAPPELLE** que les coupes annoncées portent un mauvais coup à une filière déjà fragilisée économiquement puisque les conversions au bio ont tendance aujourd'hui à stagner,

**AFFIRME** que l'enjeu de soutenir l'agriculture biologique est essentiel sur le plan économique puisqu'en Dordogne, par exemple, 1 500 exploitations sont concernées,

**DEMANDE** au gouvernement de renoncer aux coupes budgétaires précitées afin d'aider les agriculteurs à effectuer leur transition écologique et poursuivre ainsi leur activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la motion de soutien pour le financement de l'agrobiologie.**

## **13- DELIBERATION N°2025-47 : MOTION DE SOUTIEN AU CNOSF**

**VU** la motion de soutien au Comité National Olympique et Sportif Français n°25-106 du 24 juin 2025 du Conseil Départemental de la Dordogne ;

**CONSIDERANT** le rôle essentiel du CNOSF dans l'organisation, la structuration et la promotion du sport en France, à travers le soutien aux fédérations, aux clubs et aux sportifs de tous niveaux ;

**CONSIDERANT** les enjeux majeurs liés à l'accès au sport pour toutes et tous, à la promotion des valeurs de l'olympisme, de l'éthique, de l'inclusion et du vivre ensemble ;

**CONSIDERANT** le contexte actuel qui appelle à un renforcement du soutien aux structures sportives nationales et locales, en particulier dans la perspective de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Le Conseil Municipal,

**EXPRIME** son inquiétude face à une décision ministérielle injustifiée et contre-productive, en contradiction avec les engagements pris et les attentes du mouvement sportif,

**APPORTE** son plein et entier soutien au CNOSF, à ses missions d'intérêt général et à l'ensemble du mouvement sportif français,

**REAFFIRME** l'importance du sport comme outil d'éducation, d'insertion, de santé publique et de cohésion sociale, en lien avec les collectivités locales et les acteurs associatifs comme en a témoigné avec éclat le passage de la flamme olympique en Dordogne,

**DEMANDE** à l'État de garantir les moyens nécessaires au CNOSF et aux fédérations, afin qu'ils puissent continuer à œuvrer efficacement au développement du sport pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la motion de soutien au CNOSF.**

#### **14- DÉLIBÉRATION N° 2025-48 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPÉRY DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE JEUNESSE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention entre la commune et le Centre Social relatif à la mise en œuvre d'actions en direction de la jeunesse ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette collaboration pour renforcer l'offre de services à destination des jeunes du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Social Saint-Exupéry, associé au Centre Social Le Diapason de Marsac-sur-l'Isle, au service jeunesse de Razac-sur-l'Isle, au service jeunesse de Coulounieix-Chamiers et au service jeunesse de Chancelade, a porté un diagnostic partagé sur les questions de jeunesse sur le territoire du canton de Coulounieix-Chamiers et a proposé un plan d'actions. Ce plan d'action a été intégré dans le dispositif de la Prestation Jeunesse de la CAF ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Social Saint-Exupéry a candidaté auprès de la CAF de la Dordogne pour assurer la mise en œuvre de cette prestation de Service Jeunesse sur le territoire du canton de Coulounieix-Chamiers qui concerne 4 communes : Coulounieix-Chamiers, Chancelade, Marsac-sur-l'Isle et Razac-sur-l'Isle ;

Depuis le 1er janvier 2024, la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne a validé ce projet de Prestation de Service pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31/12/2027 ;

Sa mise en œuvre devra permettre de soutenir les projets des jeunes de 12 à 25 ans, d'encourager leurs initiatives et de renforcer leur accompagnement éducatif.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et le Centre Social Saint-Exupéry pour la mise en place d'une prestation de service jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la motion de soutien pour le financement de l'agrobiologie.**

Mme FOLGADO présente le projet de délibération n°2025-49.

**15- DÉLIBÉRATION N°2025-49 : DÉCISION MODIFICATIVE**  
**N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

<u>Chapitres budgétaires</u>	<u>BP</u>	<u>Articles DM1</u>	<u>Dépenses : DM1</u>	<u>Budget après DM1</u>
011 Charges à caractère général	972 795,14€			972 795,14€
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 442 300,00€</b>	<b>6336- Cotisations au CNFPT et au CDGFPT</b>  <b>64136- Personnel non titulaire primes et autres indemnités</b>	<b>+ 3 800,00€</b>  <b>+ 10 000,00€</b>	<b>1 456 100,00€</b>
042 Opération d'ordre de transfert	38 376,79€			38 376,79€
023 Virement à la section d'investissement	442 387,59€		<b>-13 800,00€</b>	<b>428 587,59€</b>
65 Autres charges de gestion courante	104 847,24€			104 847,24€
66 Charges financières	48 000,00€			48 000,00€
67 Charges spécifiques	500,00€			500,00€
68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00€			1 000,00€

Totaux	3 050 206,76€		+13800,00€ -13 800,00€	3 050 206,76€
--------	---------------	--	---------------------------	---------------

### SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

<u>Chapitres budgétaires</u>	<u>BP</u>	<u>Articles DM1</u>	<u>Recettes : DM1</u>	<u>Budget après DM1</u>
002 Résultat de fonctionnement reporté	596 739,15€			596,739,15€
013 Atténuation de la charge	209 000,00€			209 000,00€
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	260 500,00€			260 500,00€
73 Impôts et taxes	268 144,00€			268 144,00€
731 Fiscalité locale	1 008 298,00€			1 008 298,61€
74 Dotations subventions et participations	622 525,61€			622 525,61€
75 Autres produits de gestion courante	83 000,00€			83 000,00€
77 Produits spécifiques	2 000,00€			2 000,00€
Totaux	3 050 206,76€			3 050 206,76€

### SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

<u>Chapitres budgétaires</u>	<u>BP</u>	<u>Articles DM1</u>	<u>Dépenses DM1</u>	<u>Budget après DM1</u>
16 Emprunts et dettes assimilées	98 000,00€			98 000,00€
<b>20 Immobilisation incorporelles</b>	<b>30 000,00€</b>	<b>202 -frais d'études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme</b>	<b>+ 4 500€</b>	<b>47 500,00€</b>
		<b>2031- Frais d'études</b>	<b>+ 13 000€</b>	
204	39 000,00€			39 000,00€

Subventions d'équipement versées				
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>403 526,00€</b>	<b>21314 – Constructions, bâtiments culturels et sportifs</b> <b>21321- Constructions immeubles de rapports</b> <b>21838-Autres matériels informatiques</b> <b>2138-Autres constructions</b>	<b>+25 000€</b> <b>+35 000€</b> <b>+ 7000€</b> <b>+50 000€</b>	<b>520 526,00€</b>
23 Immobilisations en cours	670 200,00€			670 200,00€
Totaux	<b>1 240 726€</b>		<b>+134 500€</b>	<b>1 375 226,00€</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

<u>Chapitres budgétaires</u>	<u>BP</u>	<u>Articles DM1</u>	<u>Recettes : DM1</u>	<u>Budget</u>
001 – Solde d'exécution de la section reporté	383 836,68€			383 836,68€
<b>021 Virement de la session de fonctionnement</b>	<b>442 387,59€</b>		<b>-13 800,00€</b>	<b>428 587,59€</b>
024 Produits des cessions d'immobilisations	86 000,00€			86 000,00€
040 Opérations d'ordre de transfert	38 376,79€			38 376,79€
10 Dotations fonds divers et réserves	119 502,94€			119 502,94€
<b>13 Subventions d'investissements</b>	<b>170 622,00€</b>	<b>-1321 : subv. Non transf. Etat et établissements nationaux</b>	<b>+148 300,00€</b>	<b>318 922,00€</b>
<b>Totaux</b>	<b>1 240 726,00€</b>		<b>-13 800,00€</b> <b>+148 300,00€</b>	<b>1 375 226,00€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal.**

**Mme Lascaud présente le projet de délibération n°2025-50.**

**16- DELIBERATION 2025-50 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA TIGE À FRISSONS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**VU** la demande formulée par l'association la Tige à Frissons ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local que représente l'action menée par la Tige à Frissons ;

**CONSIDÉRANT** le caractère exceptionnel de la situation justifiant une aide ponctuelle ;

Le Conseil Municipal,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ à l'association la tige à frissons ;

**ACCEPTE** que la dépense soit imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'attribution de subvention exceptionnelle à la tige à frissons.**

**17- DÉLIBÉRATION N°2025-51 : ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETÉ D'HONNEUR DE LA VILLE DE RAZAC-SUR-L'ISLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'importance de la rivière Isle et de son bassin versant sur notre territoire, tant sur le plan environnemental que sociétal,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'apporter son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière, à préserver et valoriser ce précieux écosystème, et à promouvoir son rôle essentiel dans l'équilibre écologique et culturel du territoire ;

En attribuant la **Citoyenneté d'Honneur à l'Isle**, la commune de **Razac-sur-l'Isle** réaffirme son attachement et sa reconnaissance envers cette rivière, élément central de son histoire et de son identité, et lui permet de symboliquement exister au sein de ses institutions.

Le Conseil Municipal,

**ATTRIBUE** la Citoyenneté d'honneur de la ville de Razac-sur-l'Isle à l'Isle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'attribution de la citoyenneté d'honneur de la ville de Razac-sur-l'Isle.**

**18- DÉLIBÉRATION N° 2025-52 : VENTE D'ANCIENS BUTS DE FOOTBALL AU CLUB DE DOUZILLAC**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'inventaire du matériel communal,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de quatre anciens buts de football qui ne sont plus utilisés dans le cadre des activités sportives communales,

**CONSIDÉRANT** que ce matériel, encore en bon état, n'a plus d'utilité pour les services municipaux,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'achat émise par le Club de football de Douzillac, pour l'acquisition de quatre buts pour un montant de 500 € (cinq cents euros) hors taxes,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à cette vente dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la vente de quatre anciens buts de football, appartenant à la commune, au Club de Douzillac, pour un montant de 500 € HT.

**PRÉCISE** que cette vente se fera en l'état, sans garantie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la vente d'anciens buts de football au club de Douzillac.**

**19- Questions diverses**

Aucunes questions diverses.

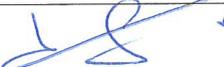
**L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à : 18h20.**

Le Maire



**Jean PARVAUD.**

Pour les délibérations N° 2025-35 à 2025-52 :

M. PARVAUD Jean	
Mme LASCAUD Stéphanie	
M. BONNET Christian	
Mme FOLGADO Violette	
M. PRUNAC Richard	Pouvoir. 
Mme MANAUD Annie	
M. ARNAUD Jean-Claude	
Mme GIAT Delphine	Pouvoir 
M. THOMAS Valérian	Pouvoir  Folgado Violette
Mme MALLET Audrey	Pouvoir 